

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 14 septembre 2021**

CP2021\_09\_34  
id. 5883

*Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEAX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..*

### **DÉLIBÉRATION**

### **AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ -**

## COMMUNES DE REYNIÈS ET DE SAINT AMANS DU PECH

---

Cette politique départementale a été définie lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles « politiques d'aides départementales en faveur des commerces et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée, dont la durée a été prolongée par avenant adopté le 18 octobre 2017. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la « Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée » en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres maîtres d'ouvrages publics.

Dans le cadre de la politique d'aide en faveur du commerce de proximité, deux projets sont aujourd'hui proposés à l'examen des membres de la commission permanente.

Porteur de projet : commune de Saint-Amans du Pech

Création d'un multi-services  
(dossier 00003346)

La commune de Saint-Amans du Pech compte environ 222 habitants et est membre de la communauté de communes Pays de Serres en Quercy.

À la demande d'une administrée, le conseil municipal de Saint-Amans du Pech a délibéré le 15 avril 2021, sur le projet d'aménagement d'un multi-services. De plus, ce dossier étant très abouti, il a reçu le soutien de la chambre de commerce et d'industrie de Montauban qui collabore avec l'ensemble des acteurs.

Ce multi-services sera implanté dans l'ancien garage municipal qui se situe sur la place du village et qui nécessite des travaux pour sa mise aux normes. Sa situation en bordure de la route départementale très fréquentée reliant Agen à Cahors permet d'affirmer que l'opération présente un intérêt certain, en particulier en proposant, au-delà d'une épicerie, d'autres services comme la restauration rapide, le dépôt de pain, et, sous réserve, la vente de journaux et de cigarettes.

### **Objectifs :**

Ce projet est indéniablement porteur et vecteur de vie sociale au sein du territoire. Il revêt une importance particulière pour la commune notamment dans le cadre de l'amélioration du confort de vie des administrés dont le nombre augmente tous les ans.

### **Résultats attendus :**

- soutenir l'économie locale,
- maintenir un centre d'intérêt dans le village,
- rendre service à une population au-delà des limites de la commune.

### **Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération liée à l'aménagement du multi-services s'élève à un montant de 48 882,15 € HT soit 55 434,98 € TTC.

### **Plan de financement :**

- Département.....	14 664,00 €
- Fonds propres.....	40 770,98 €
	-----
<b>Total TTC</b>	<b>55 434,98 €</b>

Des demandes de subvention ont été déposées également auprès des cofinanceurs (État et Région).

C'est donc une aide départementale d'un montant de 14 664 € correspondant à 30 % de l'investissement d'un montant de 48 882,15 € HT qui est sollicitée pour ce projet de création d'un multi-services dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de satisfaire les besoins de la population en milieu rural.

Porteur de projet : commune de Reyniès  
Réhabilitation de la boulangerie en commerce de proximité  
(dossier 00003506)

La commune de Reyniès compte environ 861 habitants et est membre de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Suite à la fermeture définitive, le 29 février 2021, de la boulangerie qui n'a pas trouvé de repreneur après le départ à la retraite du boulanger, le conseil municipal de Reyniès a délibéré le 26 avril 2021, sur le projet de racheter le local et le fonds de commerce afin d'y effectuer des travaux de remise aux normes pour ensuite louer l'ensemble et ainsi redynamiser le centre bourg en proposant un commerce de proximité.

Le projet consiste aux réalisations suivantes :

- remplacement des équipements vétustes (chambre froide, four, pétrin, vitrine boutique),
- réaménagement des espaces existants,
- création d'un laboratoire pâtisserie et boulangerie distinct,
- création d'un vestiaire et sanitaire,
- mise aux normes de l'électricité.

Après avoir rencontré plusieurs acteurs économiques liés à ce projet (la chambre des métiers et Madame la Présidente des boulangers de Tarn-et-Garonne), un potentiel locataire serait prêt à reprendre cette affaire après les travaux d'équipements et de mise aux normes sanitaires réalisés.

### **Objectifs :**

La commune souhaite par ce projet, redynamiser son centre-bourg afin que Reyniès ne devienne pas un village dortoir.

**Résultats attendus :**

- soutenir l'économie locale,
- maintenir un centre d'intérêt dans le village,
- rendre service à une population au-delà des limites de la commune.

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération liée à la réhabilitation de la boulangerie du village s'élève à un montant de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC.

**Plan de financement :**

- Département.....	16 200 €
- Région.....	16 200 €
- DETR.....	8 100 €
- Fonds propres.....	24 300 €
	-----
<b>Total TTC</b>	<b>64 800 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de 16 200 € correspondant à 30 % de l'investissement d'un montant de 54 000 € HT qui est sollicitée pour ce projet de réhabilitation de la boulangerie de la commune dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de satisfaire les besoins de la population en milieu rural.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2021	90 000 €
Engagement à ce jour	10 245 €
Engagement à la présente commission	30 864 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	48 891 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 en matière de solidarité territoriale,

Vu la convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale, votée le 19 octobre 2016 avec la Région Occitanie,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur du commerce de proximité l'attribution des subventions départementales suivantes :
  - 14 664 € à la commune de Saint-Amans du Pech pour la création d'un multi-services,
  - 16 200 € à la commune de Reyniès pour la réhabilitation de la boulangerie, en commerce de proximité,
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours (FIEC).

Autorisation de programme 2021	90 000 €
Engagement à ce jour	10 245 €
Engagement à la présente commission	30 864 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	48 891 €

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE